



MAIRIE  
DE  
**NEYDENS**  
HAUTE-SAVOIE  
74160

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 5 juin 2012

L'an deux mille douze, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VERDEL, Maire de NEYDENS.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Présents :	10
Nombre de Votants :	14
Date de Convocation du Conseil Municipal :	30 mai 2012

### PRESENTS :

Monsieur Jean VERDEL, Maire  
Madame Marie-Christine LAMOUILLE, Maire Adjointe,  
Messieurs René TAGAND, Michel BUZENET et Roger GUILLON, Adjoints,  
Mesdames Pascale BULLAT-DESPRES et Christine GUERRET, Conseillères Municipales,  
Messieurs Laurent BAUDET, Yves FELIX et Gilbert FOUVY, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSES

Madame Karine LACHENAL donne pouvoir à Monsieur René TAGAND  
Madame Caroline LAVERRIERE donne pouvoir à Monsieur Michel BUZENET  
Monsieur Eric VILAIN donne pouvoir Madame Pascale BULLAT-DESPRES  
Monsieur Joël CHAUTEMPS donne pouvoir à Monsieur Yves FELIX

Monsieur Michel BUZENET a été élu secrétaire de séance.

### **I - 1 : Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la D.I.A. relative à un terrain nonbâti répertorié section A 2209, d'une superficie totale de 00 ha 09 a 98 ca, situé « Le Grand Champ Sud.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

### **I - 2 : Création d'un poste de rédacteur catégorie B**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait part aux conseillers que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de catégorie B pour exercer les activités suivantes : comptabilité et instruction des dossiers d'urbanisme. Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur catégorie B à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de créer un poste de rédacteur catégorie B, à temps complet, pour exercer les activités suivantes : comptabilité et instruction des dossiers d'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour ce recrutement.

### **I - 3 : Lotissement Orée du Bois : Approbation du rapport du Commissaire-Enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux délibérations N° 2012-09 et 2012-37, la commune de Neydens a accepté le principe du transfert le domaine public communal de la voirie de « Orée du Bois ». L'enquête publique s'est déroulée du 30 mars 2012 au 16 avril 2012 et Madame le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport du 3 mai 2012, a émis un avis favorable à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport de Mme le commissaire enquêteur daté du 3 mai 2012,
- Accepte le transfert de la voirie privée du lotissement « Orée du Bois » dans le domaine public.

### **I - 4 : Eau potable : approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret et arrêté du 2 mai 2007, la commune doit élaborer, pour chaque exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Monsieur Roger Guillon, Maire-Adjoint en charge de l'eau, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2011 (RPQS 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, tel que présenté, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2011 dans sa totalité

### **I - 5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,

- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :

1. les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
2. la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
3. le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
4. la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
  - a. le projet d'agglomération et de métropolisation,
  - b. le développement économique et scientifique,
  - c. l'assainissement,
  - d. l'eau,
  - e. l'habitat.

- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,

- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),

- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,

- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.

Sachant que depuis décembre 2009, une réflexion est menée sur la question de l'eau et qu'il a paru nécessaire de prendre une décision, au vu des éléments suivants :

f. considérant l'intérêt que présente, pour le service public de l'eau potable, une gestion à l'échelle intercommunale : optimisation dans la gestion des ressources et des ouvrages, clarification du régime de responsabilité, projection de long terme sur les investissements,

g. considérant que le projet politique de la CCG (cf Charte du projet de territoire 2011) porte sur l'engagement à un service de qualité, avec atteinte d'objectifs techniques fixés,

h. considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite, en outre, que les transferts de personnels soient opérés conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail,

i. considérant que les transferts de biens, droits et obligations à la Communauté de Communes du Genevois se feront également en application du droit commun,

j. considérant que la Communauté de Communes du Genevois souhaite que le transfert de la compétence eau potable entraîne, de plein droit, l'application des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Genevois, par une modification de l'article 11 de ses statuts :

Rédaction actuelle :

### *1.3 Eau (plan joint annexe A)*

- k. Approvisionnement complémentaire en eau potable, à partir des forages de Crache et Collonges, des réservoirs communaux et communautaires,*
- l. Prospection et intégration des ressources nouvelles sur le réseau communautaire, en concertation étroite avec les communes concernées,*
- m. Dans le cadre de l'optimisation des ressources, intégration, sur le réseau communautaire, des ressources existantes sur demande de la commune propriétaire,*
- n. Collaboration, dans le cadre des accords internationaux de la France, avec des partenaires suisses dans le cadre de la convention internationale concernant la nappe du Genevois, et pour l'établissement d'un schéma directeur de l'eau potable sur l'ensemble du bassin transfrontalier*

Nouvelle rédaction :

### **1.3. Eau**

**- gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;**

**Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois**

**- collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention.**

La compétence sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le transfert du personnel se fera selon les modalités de l'article 5211-4-1 du CGCT et, le cas échéant, de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

### **I - 6 : Subventions aux associations 2012**

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 12 500.00 € a été votée sur le budget général de la commune pour les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION	PROPOS° 2012	VOTE 2012
ASSOCIATION SPORTIVE NEYDENS	3100	3100
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	200	200
CLUB LES PATCHICHIS	150	150
CLUB LES TULIPES	350	350
HARMONIE SAINT JULIEN EN GENEVOIS	400	400
MAISON FAMILIALE RURALE LA VERNEE-PERONNAS	50	50
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100	100
PREVENTION ROUTIERE	100	100
COS de NEYDENS	4600	4600
ECOLE MUSIQUE ABC	720	720
ULTIME SOUND NEYDENS	150	150
ECOLE TOURNESOL	100	100
ANCIENS COMBATTANTS NEYDENS	150	150
ECAUT APPRENTISSAGE AUTO VIUZ EN SALLAZ	50	50
CLUB GENEVOIS GYM	120	120
LE CLUB SEPT4	150	150
MAISON FAMILIALE RURALE CLOS DES BAZ-SALLANCHES	50	50
VELO CLUB SAINT JULIEN EN GENEVOIS	280	280
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10820 €</b>	<b>10820 €</b>

Toutes les demandes de subvention reçues au 31 mai 2012 ont été examinées par la commission et seuls les dossiers complets ont été pris en compte.

### **I - 7 : Liste des jurés d'assises pour l'année 2012**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral, la commune de Neydens a l'obligation d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. La répartition des jurés d'assises entre les communes est définie par l'arrêté N° 2012131-0026 du 10 mai 2011. La commune de Neydens doit désigner 3 personnes sur cette liste préparatoire.

Trois personnes inscrites d'éligibilité avec les numéros d'ordre 299 - 825 - 433 ont été désignées par tirage au sort sur la liste électorale en vigueur au 5 juin 2012. Elle remplissent toutes trois les règles d'éligibilité en la matière.

### **I - 8 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz - GRDF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel prévoit que « le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur »,
- que cette législation a été fixée par la loi 53-661 du 1er août 1953, les montants forfaitaires des redevances ayant été précisés par le décret 58-367 du 2 avril 1958,
- que les taux fixés par ce décret n'ont jamais été revalorisés jusqu'en 2006,

- que depuis le 25 avril 2007, le décret 2007-606 codifié aux articles R.2333-114 à R.2333-118 du Code Général des Collectivités Territoriales a modifié très sensiblement, en les revalorisant, le montant des redevances dues aux communes. Il est notamment indiqué que la redevance due chaque année est fixée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond établi comme suit :

$$R.O.D.P = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,1118$$

où *L* représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit 13 350.03 m pour la commune de Neydens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer, à compter de l'année 2011, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi selon les modalités de calcul énoncées ci-dessus.

- d'autoriser la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R.2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **I - 9 : Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Neydens**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Emmanuel TREGOAT, conseiller démissionnaire était membre titulaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Neydens. Sa démission nécessite l'élection d'un nouveau délégué et de nouveaux suppléants.

Il rappelle que le Maire de la Commune est déjà membre titulaire de cette commission.

- Monsieur René TAGAND devient membre titulaire,
- Monsieur Michel BUZENET devient membre premier suppléant,
- Madame Marie-Christine LAMOUILLE devient membre deuxième suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, accepte la composition de cette commission.

## **II – Informations**

### **II – 1. ZAC des Envignes**

#### **Nuisances sonores**

Monsieur Franck COLIN, Directeur du Vitam'Parc, a informé la commune que des travaux de couverture du bassin d'aquagym sont en cours d'études afin de diminuer les nuisances sonores générées par cette activité.

Vitam'Parc change et abandonne son nom d'origine pour celui de «Vitam'».

#### **Accès au restaurant Mac Drive**

Le réaménagement de la voirie des Envignes pour améliorer la circulation des Bus, a un coût estimé à 19'766,90 € H.T. Son financement sera pris en charge par les entreprises du site et les travaux d'aménagement seront effectués du 17 au 25 juin 2012

## **Panneaux pédagogiques**

La commune souhaite valoriser la démarche environnementale de récupération et de dépollution des eaux de ruissellement des parkings et des espaces imperméabilisés en implantant des panneaux d'information comportant des illustrations pédagogiques qui proposeront:

- une lecture rapide qui incite à s'arrêter et annonce le thème « Chemin de l'eau » ;
- une lecture complète qui donne des informations plus précises sur ce thème.

Le devis proposé par l'agence Joly-Paysagiste, pour les prestations de conception graphique et de suivi d'exécution se monte à 5500 € HT.

## **Tour des Pays de Savoie**

Le départ de la deuxième étape de cette course cycliste se fera depuis Vitam le samedi 9 juin 2012.

## **II – 2. COMMISSION VOIRIE**

### **Chemin du Stade**

Une proposition d'acquisition de la parcelle la parcelle B1796 été faite au propriétaire selon l'estimation fournie par le service France Domaines et conformément à la convention établie le 4 avril 1995. Le chemin du Stade est soumis à un emplacement réservé dans les documents d'urbanisme de la Commune sur toute l'emprise du chemin du Stade.

### **Projet ISL – copropriété «Opus Verde»**

Un aménagement provisoire de voirie avec un cheminement pour les piétons et limitation de vitesse à 30 km/h sera mis en place pendant la durée du chantier de construction du bâtiment, afin d'assurer la sécurité des usagers. Les arrêtés nécessaires ont été pris et adressés aux autorités compétentes.

### **Projet ERDF de construction d'une ligne HTA sur le plateau d'Huffin**

Un courrier a été adressé à ERDF, maître d'ouvrage, pour faire part des requêtes de la Commune et de la profession agricole sur ce projet.

### **Carrefour des Mouilles**

Le propriétaire de la parcelle B 557 situé en zone UB, a donné son accord pour la cession à la commune de cette parcelle au prix estimé par le Service France Domaines. Monsieur Antoine VIELLIARD, Conseiller Général, nous a fait part du montant de l'autorisation de programme de 600 000 € votée par le Conseil Général dans le cadre du budget supplémentaire 2012 du département. Une convention de financement entre le Conseil Général et la Commune de Neydens est en préparation avec les services du Conseil Général pour arrêter les rôles et responsabilités des deux parties sur ce projet et la part financière de chacune des deux parties.

## II – 3. COMMISSION URBANISME

### RECAPITULATIF DES DOCUMENTS INSTRUITS DU 15 MAI AU 05 JUIN

<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>			
<i>Numéro</i>	<i>Pétitionnaire</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Arrêté</i>
<b>074 201 12 A0022</b>	GARCIA Jaime	Abri de jardin 10, clos les chênes	ACCEPTEE
<b>074 201 12 A0028</b>	MOSCHELLA Catia	Création et transformation d'ouverture 82, Chemin des Sources	ACCEPTEE
<b>074 201 12 A0029</b>	CTS MOREL, par Canel Géomètre Expert	Division en vue de construire Vers les Moulins	ACCEPTEE
<b>074 201 12 A0030</b>	BOSSONNEY Frédéric	Création d'une cave 193, Chemin des Arales	ACCEPTEE
<b>074 201 12 A0031</b>	DEMIET Jérôme	Rénovation de façade 705, Route de Mouvis	ACCEPTEE

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
<i>Numéro</i>	<i>Pétitionnaire</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Arrêté</i>
<b>074 201 12 H 0003</b>	CONSEIL Gaétan et CHAFFARD Mélanie	La Celle Construction d'une maison individuelle	ACCEPTEE
<b>074 201 12 H 0006</b>	EARL BORGOMANO - MEGEVAND	334, route de la Forge RN18 Construction de serres agricoles	ACCEPTEE

### Recours gracieux de Monsieur le Préfet contre le PLU

Monsieur le Président Bernard ACCOYER a répondu au courrier de Monsieur le Maire concernant ce recours. Un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Préfet De Rumigny pour présenter la réponse de la Commune.

Monsieur Bernard GAUD, Président de la CCG, a été sollicité pour accompagner Monsieur le Maire dans cette démarche.

## II – 4. COMMISSION EAU

### Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Genevois

Depuis des lustres, tous les élus la commune de Neydens ont porté la plus grande attention à la gestion de l'eau potable. Aussi le transfert de cette compétence à la communauté de Communes ne peut se faire qu'avec le maintien d'une haute qualité de service aux usagers. Monsieur le Maire rappelle le courrier adressé sur de dossier à Monsieur le Président de la CCG :



« A la suite de la séance de la Commission Eau du 5/12/2011 et de la séance du Conseil Municipal de Neydens du 6/12/2011, où le transfert de la compétence « Eau Potable » à la CCG a été débattu, je fais part des réflexions des élus de la Commune de Neydens sur ce projet. Bien entendu, le scénario qui prévoit une compétence partagée, « Production » attribuée à la Communauté de Communes et « Distribution ». Le scénario de transfert complet de la compétence, qui est le plus défavorable à court terme pour la Commune de Neydens, peut répondre aux intérêts à long terme de la population et du territoire, à la condition qu'il soit mis en œuvre avec toute l'exigence nécessaire.

Mais le souvenir douloureux du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2002 a marqué les élus des communes du syndicat d'assainissement Beaumont-Feigères-Neydens-Présilly et les observations des élus de la Commune de Neydens sur le transfert de la compétence assainissement en matière de dérive des coûts et des difficultés de gouvernance n'avaient pas alors été entendues.

Afin que le transfert de compétence soit conforme aux intérêts à long terme des usagers et du territoire, en particulier en matière de sécurité d'approvisionnement, de qualité de l'eau distribuée et d'augmentation des quantités produites, le Conseil Municipal de Neydens estime que le transfert de la compétence eau devra nécessairement répondre aux conditions suivantes :

1. Maîtrise du prix de l'eau □ Un prix cible devra être mis en place, avec la mise en œuvre d'un mécanisme de « rattrapage » sur plusieurs années. La mutualisation doit se traduire par un gain en qualité et en maîtrise du prix pour l'utilisateur.

2. Structuration professionnelle du nouveau service de l'eau : □ L'organisation des services techniques de la CCG devra être revue pour faire face aux exigences qui s'imposent à un service de distribution de qualité : pas de perte de qualité de service pour les communes les mieux gérées.

3. Apport en capital □ : L'apport en patrimoine et en dette devra être évalué de manière à mettre en place un éventuel apport en capital complémentaire pour les communes sous-capitalisées pour les équipements de production et distribution.

4. Garantie d'investissement : □ La garantie d'un montant investissement minimum par commune sur une durée significative doit être prise, pour éviter le syndrome de « prime aux mauvais élèves » : on abandonne les réseaux en bon état alors que les réseaux vétustes bénéficient d'investissements massifs.

5. □ Mise en place d'un plan de carrière pour les agents communaux transférés (formation professionnelle, évolution de carrière, conditions de travail, etc.)

6. La prise en compte de la problématique de la défense incendie

7. Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'Expertise, composé d'un nombre restreint d'élus avec des compétences reconnues en matière d'eau potable, il prendra en charge sur plusieurs exercices la conduite du transfert de compétences dans ses aspects opérationnels et veillera à la réalisation des objectifs fixés.

Neydens, le 26 décembre 2011

»

Grâce ce au travail de ce Comité de Pilotage et de son rapporteur Roger Guillon, les points 1,2,3,4,6, 7 qui représentent l'essentiel de nos exigences en la matière, ont été acceptés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et validés par le Conseil Communautaire. Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Genevois.

## **Périmètre de protection Sous-Grille et Les Tattes au Mont Sion**

L'enquête publique est terminée, Monsieur le commissaire enquêteur nous fera parvenir son rapport.

## **Sources – Production**

Les sources ont produit un volume record de 31'000m<sup>3</sup> pour le mois de Mai 2012, ce qui a permis de minimiser les achats d'eau communautaire pour le mois

## **II – 5. COMMISSION BATIMENTS**

### **Haut débit**

Une étude de faisabilité pour l'amélioration du débit internet sur la commune est en cours avec le SYANE et une séance de travail est prévue le vendredi 29 juin.

### **Panneau d'affichage légal**

Un panneau d'affichage dynamique sera installé dans le hall d'accueil de la mairie pour l'affichage légal afin de faciliter l'accès à l'information pour tous.

### **Ecole**

Une réflexion pour le renouvellement du matériel informatique de l'école est en cours avec la direction de l'école. Des offres de fourniture de matériel ont été faites par plusieurs fournisseurs, avec pour objectif d'être opérationnel pour la rentrée de septembre.

## **II – 6. COMMISSION ESPACE RURAL**

### **Procédure d'AFAF**

Une réunion est programmée le jeudi 28 juin en mairie. Des conventions sont en cours de négociations avec ADELAC et ATMB afin de définir le périmètre des travaux et leur financement.

## **II – 7. COMMISSION SOCIALE**

### **Inscriptions scolaires 2012-2013**

La commission scolaire a accepté des nouvelles demandes d'inscription ; 170 enfants sont inscrits. Pour parer à un éventuel accroissement des inscriptions avant la rentrée scolaire, le recours à une construction modulaire est envisagé.

### **SIVU – Petite enfance**

Mme LAMOUILLE, Présidente du SIVU « A petits pas », donne des éléments sur l'avenir de cette structure.

Une étude a été faite pour établir un diagnostic sur l'accueil actuel et sur les besoins futurs.

Il apparaît que le nombre de places offert est très nettement inférieur à la demande.

Les micro-crèches privées sont en évolution mais elles restent chères (environ 2 € de plus par heure de garde).

Le SIVU de Neydens se situe dans une très bonne moyenne avec un très bon taux de remplissage. Toutefois, il connaît de grande difficulté quant à la gestion administrative qui devient très difficile, notamment en trésorerie disponible.

La Communauté de Communes du Genevois étudie ce dossier (fiscalité, ressources humaines, locaux...) quant à un éventuel transfert de compétences. Ce transfert pourrait être envisagé au plus tôt en 2014.

### **III – Questions diverses**

#### **III-1. Elections législatives**

Elles se déroulent les dimanches 10 et 17 juin 2012.

Rappel des horaires : de 8h00 à 18h00 sans interruption, salle communale.

#### **III – 2. Projet de Tramway**

Une concertation publique, concertation préalable sur la section française, est lancée et un registre est déposé en mairie du 6 juin au 6 juillet 2012 afin que ceux qui le veulent puissent y inscrire leurs remarques.

Monsieur le Maire précise que si ce projet nécessitera pour son financement (investissement et surtout fonctionnement) une augmentation considérable des impôts locaux au rythme de 5% par an pour les particuliers et les entreprises (mise en place d'un versement transport, taux de CFE, etc.). Il entamera durablement les capacités d'investissement de la CCG et des communes membres dans de nombreux domaines (Petite Enfance, Sécurité, Voirie, Bâtiments scolaires, etc.).

#### **Calendrier des conseils municipaux pour l'année 2012**

- Mardi 3 juillet 2012 à 20h00
- Mardi 7 août 2012 à 20h00
- Mardi 4 septembre 2012 à 20h00
- Mardi 2 octobre 2012 à 20h00
- Mardi 6 novembre 2012 à 20h00
- Mardi 4 décembre 2012 à 20h00

Neydens, le 17 juin 2012

Le Maire, Jean VERDEL

